

## AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé

*AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :*

- 1° Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 4 mai 2022, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 339-2022 portant le titre de **Règlement numéro 339-2022 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »**.
- 2° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 7 juillet 2022, à 16h00, au siège social de la MRC du Rocher-Percé**, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. Au cours de cette assemblée, la commission d'aménagement, formée de membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet, expliquera les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC.
- 3° Le projet de règlement peut être consulté au bureau de chaque municipalité situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

- 4° Résumé du projet de règlement 339-2022 :

Le projet de règlement numéro 339-2022 a pour objet d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées par le personnel de la MRC ou encore, pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC. Ainsi, des modifications sont apportées au contenu cartographique du schéma d'aménagement et développement révisé, soit à la carte numéro 4.10-2021 « Grandes affectations » du territoire, dont plus précisément dans le secteur du Banc-des-Américains à Percé, du Cap Canon à Percé et du Gargantua à Percé. De plus, des modifications sont apportées au contenu cartographique de la carte 7 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Newport) », la carte 10.2 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François) », la carte 12 « Périmètre d'urbanisation – Sainte-Thérèse-de-Gaspé » et la carte 28 « Zone d'érosion – Pabos (Chandler) ». Puis, en ce qui concerne le texte, des modifications ont été apportées aux normes relatives au lotissement et des dispositions relatives aux aires de protection des ouvrages de captage d'eau de consommation ont été ajoutées.

***Donné à Chandler, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2022 (08-06-2022)***



Christine Roussy  
Directrice générale / Greffière-trésorière